

Mairie de Besançon - Équipement du central téléphonique pour mal-voyant - Demandes de subventions

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de reclasser un agent de voirie, dont l'état de santé s'est dégradé (très mauvaise vue) l'administration communale a décidé de former l'intéressé comme standardiste.

L'intégration de cet agent dans l'équipe d'exploitation du central téléphonique de la Mairie nécessite un équipement supplémentaire spécialement adapté : un pupitre opérateur et un micro-ordinateur pour l'utilisation en minitel et la constitution du fichier.

Ces fournitures pourraient être livrées et installées pour un montant de 129 623,87 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver le projet d'équipement pour mal-voyant du central téléphonique de la Mairie,
2. autoriser M. le Député-Maire à signer le (ou les) marché(s) correspondant(s),
3. solliciter du Conseil Général du Doubs une subvention au titre des Équipements Sanitaires et Sociaux,
4. solliciter la participation financière d'autres partenaires et en particulier la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP),
5. inscrire en recettes au chapitre 902.7.1053.1059.86012 service 30900 du même budget ces subventions dès réception des notifications attributives, et en dépenses au chapitre 902.7.232.86012 service 30900 du budget supplémentaire de l'exercice courant,
6. s'engager à assurer la part à la charge de la Ville sur les crédits inscrits au budget primitif 1989 à l'imputation ci-dessus indiquée.

M. GRAPPIN : Nous nous réjouissons que l'achat d'un tel matériel permette le reclassement d'un agent municipal et nous espérons que d'autres collectivités ou administrations prendront exemple sur la Ville de Besançon.

Puisque nous parlons de salariés handicapés, pourriez-vous nous indiquer quel pourcentage la Ville emploie actuellement de handicapés, et nous fournir un état des emplois réservés. Vous nous le ferez passer parce que je vous rappelle qu'il y a maintenant une incidence financière qui peut être importante lorsque les quotas qui nous sont imposés par la nouvelle loi ne sont pas respectés.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je crois que la Ville de Besançon sait parfaitement respecter ces quotas et on était même en avance sur la législation précédente, mais on vous fournira ça.

M. GRAPPIN : Actuellement, nous sommes en période transitoire.

M. PINARD : Je voudrais quand même préciser que quand MM. TOURRAIN et JACQUEMIN écrivaient : «le CCAS est passé de 436 personnes à 798 à l'heure actuelle», il faut tenir compte du fait que dans cette variation entre 436 et 798, il y a la prise en charge de la gestion du Centre des Handicapés au Travail, le CHAT, qui concerne 110 handicapés. Que nos collègues n'aient pas tenu compte de cela, ne l'aient pas dit, moi je trouve cela gros.

La discussion est close.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.